



Rapporteur : Mme BILLARD

32 - Personnes âgées

Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes âgées

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 fixant les modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Expose :

Au budget primitif 2022, l'autorisation de programme suivante est inscrite au titre de la politique en faveur des investissements sociaux et médico-sociaux :

Personnes âgées - AP 2022 - PAGEI001 :

- 204-538-20422.41 : 3 532 720 €,
- 204-538-2041782.1 : 6 674 000 €,
- 204-538-2041722.1 : 50 000 €.

Suite aux Commissions permanentes et virements de crédits, il reste à individualiser :

Personnes âgées - AP 2022 - PAGEI001 :

- 204-538-20422.41 : 3 378 537 €,
- 204-538-2041782.1 : 6 674 000 €,
- 204-538-2041722.1 : 50 000 €,
- 204-538-204142.53 : 79 618 €.

Cette opération de programme global regroupe des subventions versées au titre des opérations de création, extension, restructuration et mise en sécurité des établissements pour personnes âgées. Il est proposé à la Commission permanente d'examiner des opérations susceptibles d'être individualisées sur ces crédits.

La mise en sécurité incendie de l'EHPAD Saint-Cyr à Rennes :

L'EHPAD Saint-Cyr situé à Rennes est un établissement disposant d'une capacité globale de 152 places dont 12 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

L'association Saint-Cyr est gestionnaire de l'établissement qui date de 1989. Le propriétaire et maître d'ouvrage de l'opération est la Ville de Rennes.

La commission de sécurité incendie a émis le 5 janvier 2021 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, motivé par plusieurs non-conformités (absence de vérifications réglementaires des installations électriques, absence de réalisation d'exercices pratiques semestriels, existence de nombreuses observations d'organismes agréés concernant les installations électriques du bâtiment...).

Par conséquent, la Ville de Rennes engage des travaux de mise aux normes incendie. L'objectif de l'opération est une remise en état de l'existant afin d'aboutir à une mise en sécurité de l'établissement. Les travaux sont destinés au remplacement des extracteurs et insufflateurs de désenfumage. Les ventilateurs de désenfumage seront équipés d'un coffret de relayage interfacés avec le tableau général de sécurité (TGS). Il sera créé des Volumes Techniques Protégés (VTP) coupe-feu pour chaque extracteur et insufflateur de désenfumage.

Les travaux seront découpés en 5 phases et débuteront en septembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Le coût de l'opération est estimé à 442 324 € TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 79 618 €,
- Autofinancement : 362 706 €.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à la Ville de Rennes une subvention d'investissement de 79 618 € correspondant à 18 % du coût TTC des travaux.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 79 618 € au profit de la Ville de Rennes pour financer les travaux de mise en sécurité incendie de l'EHPAD Saint-Cyr à Rennes, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes relative aux travaux de mise en sécurité incendie de l'EHPAD Saint-Cyr à Rennes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220558